



ALLIANCE
POLICE NATIONALE

RENOUVEAU, DÉTERMINATION, EXIGENCE
Le Bureau Régional Occitanie, le 20/07/2020

INDEMNITÉS DE DÉMÉNAGEMENT

DÉCRET N°90-437 DU 28 MAI 1990

LES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE TRANSPORT DE MOBILIER DE LA PERSONNE AVEC QUI VIT L'AGENT EN COUPLE SONT PRIS EN CHARGE SI :

- Les ressources du collègue ne dépassent pas 1447,98 € brut par mois.
- Les ressources du couple ne dépassent pas 5067,94 € brut par mois.
- Les frais de déménagement et de déplacement de la personne avec qui vit en couple sont pris en charge sans condition de ressource si cette personne est agent public.
- Les deux membres du couple changent de résidence administrative en même temps, la prise en charge du déménagement n'est faite que pour l'un des deux membres.

MONTANT FORFAITAIRE PRIS EN CHARGE :

- Le transport de l'agent et de sa famille.
- Le transport du mobilier.

FORMULE DE CALCUL :

(V = VOLUME) X (D = DISTANCE) (Itinéraire le plus court)

Si VD < 5000 km l'indemnité
forfaitaire = 568,94€ + (0,18 X VD)

Si VD > 5000 km l'indemnité
forfaitaire = 1137,88€ + (0,07 X VD)

Nombre d'enfants	Personne seule	Couple
0	Veuf : 25 m ³ x distance	-
	14 m ³ x distance en km	36 m ³ x distance en km
1	32,5 m ³ x distance en km	39,5 m ³ x distance en km
2	36 m ³ x distance en km	43 m ³ x distance en km
3	39,5 m ³ x distance en km	46,5 m ³ x distance en km
4	43 m ³ x distance en km	50 m ³ x distance en km

ALLIANCE PN